REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE LES ACHARDS

LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N°CIRC-2026-107
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Considérant la demande de l'EHPAD BETHANIE rue Marthe REGNAULD LES ACHARDS demandant l'autorisation d'organiser une parade déguisée et musicale dans les ACHARDS le jeudi 4 juin;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des résidents et des accompagnants ;

ARRETE

Article 1 :
L'EHPAD BETHANIE est autorisé à organiser un défilé sur la voie publique à l'occasion de l'anniversaire de l'EHPAD pour le jour de foire du jeudi 4 juin 2026.

Article 2 :
La circulation sera fortement perturbée le jeudi 4 juin 2026 de 10h à 14h sur le parcours de la parade (ci-après). Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des résidents et des accompagnants. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

Les résidents et les accompagnants emprunteront les rues suivantes :
- rue Marthe REGNAULD
- Stade Xanatre
- rue Jean Bouin
- rond-point de la Poste
- avenue Georges Clemenceau
- place de l'Hôtel de Ville
- passage du commerce

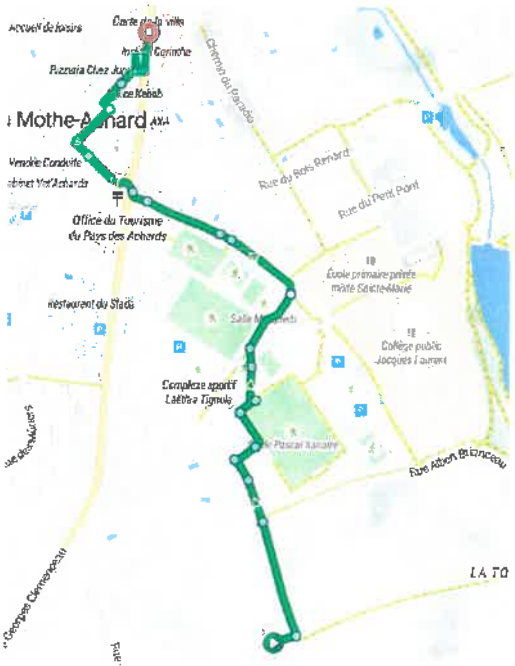

Article 3 :
L'encadrement sera assuré par des membres du personnel de l'EHPAD et des bénévoles.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5:
Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 6:
Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'EHPAD.

A Les Achards, le 21/05/2026
Le Maire,

MAIRIE DES ACHARDS (Vendée)

Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Publié sur le site internet le 28/05/2026
Au registre